

MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DE ZONES ET DU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES

SITE DU COUVANT DES CAPUCINS ET DE ST-GEORGES

Art. 72 Zone de protection de la nature
Art. 72 quater Zone de protection des sites bâtis

Cahier des charges PAD Cimetière St-François



commune de sion
sion, décembre 2020

Chapitre 5 : règlements des zones

B. ZONES SPECIALES

Art. 72 Zone protection de la nature

- a) Les zones de protection de la nature ont pour but de protéger les sites naturels (cours d'eau, lacs, paysages, monuments naturels et biotopes).
- b) Dans les zones de protection de la nature ne sont autorisées que des constructions dont l'emplacement est imposé par leur destination à la condition qu'elles ne portent pas préjudice au site.
- c) L'entretien et l'agrandissement des exploitations agricoles ou autres existantes peuvent être autorisés pour autant que ces modifications n'aillent pas à l'encontre du but de protection recherché.
- d) Le Conseil municipal peut encourager, par des subventions, les travaux indispensables à la sauvegarde des éléments caractéristiques du paysage naturel à protéger.
- e) Le Conseil municipal est chargé de l'exécution des présentes dispositions. Pour les zones de protection situées hors de la zone à bâtir, la Commission Cantonale des Constructions (CCC) est compétente selon les dispositions du droit cantonal.

Art. 72^{quater} Zone protection des sites construits

- a) Les zones de protection des sites construits ont pour but de protéger les localités typiques, les lieux et les voies historiques et les monuments culturels.
- b) Dans les zones de protection des sites construits, les nouvelles constructions sont exceptionnelles. Elles répondent à des critères exigeants de qualité architecturale et d'intégration au site. Ces critères peuvent faire l'objet de directives ad hoc ou sont définis, le cas échéant, au travers d'un cahier des charges spécifique et/ou d'un plan d'affectation spécial. Le plan d'affectation spécial est établi par la Commune selon la procédure prévue par le droit cantonal applicable. Le Conseil municipal établit le cahier des charges et les directives et définit les mesures nécessaires à la préservation du site (procédure vieille ville, mandat d'étude parallèle, plan de quartier,...).
- c) La zone de protection des sites construits peut se superposer à d'autres zones à bâtir. Pour des motifs de protection du site et afin d'assurer un aménagement local cohérent, il peut être dérogé aux distances à la limite et entre bâtiments de la zone à bâtir grevée de la présente zone de protection, par le biais d'un plan d'affectation spécial.
- d) Le Cimetière St-François est soumis au cahier des charges annexé au présent règlement.
- e) Le Conseil municipal peut encourager, par des subventions, les travaux indispensables à la sauvegarde des éléments caractéristiques du paysage bâti à protéger.
- f) Le Conseil municipal est chargé de l'exécution des présentes dispositions. Pour les zones de protection situées hors de la zone à bâtir, la Commission Cantonale des Constructions (CCC) est compétente selon les dispositions du droit cantonal.

A. DESCRIPTION

1. **Statut légal** Zone d'intérêt général A et zone de protection des sites construits
2. **Site actuel** Le site actuel s'articule en 3 parties : les vignes à l'amont, le cimetière historique (cimetière Ritz, classé d'importance cantonale) et l'extension du cimetière à l'aval.

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. **Objectifs** **Valoriser le cimetière Ritz comme un site historique, emblématique de la Ville et comme un des maillons de l'art funéraire sédunois.**

Etablir obligatoirement pour cette zone à aménager un plan d'aménagement détaillé (PAD) pour l'ensemble du site (article 12 alinéa 1 et 2 de la "LcAT").

2. **Mesures**

Principes de requalification

- Maintien du caractère « intimiste » du site par le renforcement de la végétation en limite Nord, Sud et Ouest.
- Maintien de la vigne sur la parcelle n° 1349.
- Maintien du cimetière Ritz dans sa fonction historique, maintien du caractère et des éléments structurants.
- Requalification de l'avenue St-François en lien avec le Couvent des Capucins et le cimetière Ritz.
- Valorisation du grand cèdre de l'Himalaya.

Cheminements piétons

La perméabilité du cimetière sera assurée pour permettre de relier la rue de Gravelone à l'avenue de St-François.

Phasage

Au besoin, le plan d'aménagement détaillé définit les différentes étapes de réalisation des aménagements.

Frais du plan d'aménagement détaillé

Le plan d'aménagement détaillé est réalisé par la Ville de Sion. Les frais d'études sont à la charge de la Ville de Sion.

Parcellaire et propriétés

Le secteur peut nécessiter des rectifications de limites à établir selon les bases légales en vigueur ou par accord à l'amiable entre les parties concernées.

3. **Procédure**

Si le plan d'aménagement détaillé est conforme au plan d'affectation des zones, au RCCZ et au cahier des charges du RCCZ: compétence de la Commission cantonale des constructions selon procédure ordinaire d'autorisation de construire (art. 12 al.4 LcAT).

Ville de Sion

AVENANT AU REGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES

Articles 72 et 72^{quater} / cahier des charges : PAD cimetière St-François

Conseil municipal, adopté en séance du

~~21~~ ~~2020~~

22 OCT. 2020

Le Président :
Philippe Varone

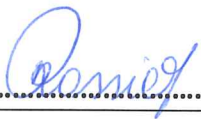


Le Secrétaire :
Philippe Ducrey



Conseil général, modifié et adopté en séance du 15 décembre 2020

Le Président :



Le Secrétaire :



Homologation par le Conseil d'Etat :

Homologué par le Conseil d'Etat

En séance du 7. FEV. 2024

Droit de sceau : 500.-

L'atteste:
La Chancellerie d'Etat

